

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU
MARCHÉ 2024M03 MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX
DE REAMENAGEMENT DU CAMPING INTERCOMMUNAL
DE CADILLAC-SUR-GARONNE**

DECISION N°2024/56

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 euros HT » ;

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement du camping intercommunal de Cadillac-sur-Garonne ;

CONSIDERANT que selon l'analyse des offres effectuée, l'offre de la société CITEA est celle économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché n°2024M03 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement du camping intercommunal de Cadillac-sur-Garonne, à la société CITEA pour un prix de 19 350 € HT soit 23 220 € TTC.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit marché avec la société CITEA.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Parapheur Président CMC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 30/07/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

DECISION N° 2024-49 

ID : 033-200069581-20240703-DEC2024_56-AR

